

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

9.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 MAI 2018

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Vœu pour honorer la mémoire de Louis POUHEY-MOUNOU

L'An deux mille dix-huit, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-six avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etalent présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux ;

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN,	à	AM. MERCADIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	V. FONTAINE-BORDENAVE
T. NAPOLY	à	D. LAFON
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Absente : C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le vœu présenté par le groupe associatif et Citoyen, modifié en séance par M. Le Maire,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de rendre hommage à l'action de Louis POUHEY-MOUNOU, cet hommage sera concerté et soumis à l'accord de la famille, il se concrétisera par la proposition de dénomination d'un espace public, d'une voie publique, du site le plus approprié. La dénomination définitive, sera soumise conformément à la loi, à l'approbation du Conseil Départemental.

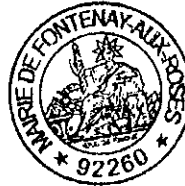
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu demandant à honorer la mémoire de Louis POUHEY-MOUNOU,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Président du Conseil départemental des Hauts- de-Seine,
- La famille de M. Louis POUHEY-MOUNOU

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 17/05/18
Publication/Affichage du 18/05/18 au 18/07/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

